

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 23 septembre 2025 à 18h30

Nombre de membres :

En exercice : 35 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32

Présents :

BORT L'ETANG

Mme Josiane HUGUET

BULHON

Mr Jean-Baptiste GIRARD

CREVANT-LAVEINE

Mme Sylvie EXBRAYAT

CULHAT

Mr Gilles BERGAMI, Mme Julie MONTBRIZON

JOZE

Mr Daniel PEYNON, Mme Annick FORESTIER

LEMPY

LEZOUX

Mr Christian BOURNAT, Mr Guillaume FRICKER, Mme Sylvie ROCHE, Mr Romain FERRIER,
Mme Anne-Marie OLIVON, Mme Elyane GRANET

MOISSAT

Mr Thierry TISSERAND, Mme Isabelle GROUIEC

ORLEAT

Mme Elisabeth BRUSSAT, Mr Cédric DAUDUIT, Mme Patricia LACHAMP

PESCHADOIRES

M. Florent MONEYRON, Mme Nicole BOUCHERAT, Mr Jean-Louis DERBIAS

RAVEL

Mme Michelle CIERGE

SAINT JEAN D'HEURS

Mr Bernard FRASIAK

SEYCHALLES

Mr Yannick DUPOUE

VINZELLES

Mme Laurence GONINET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme VIAL Séverine (pouvoir à Mr FRASIAK), Mme MORAND Catherine (pouvoir à Mme ROCHE), Mme DE FREITAS Déolinda (pouvoir à Mr BEAL), Mme GRANOUILLET Danielle (pouvoir à Mme HUGUET), Mr COSSON Alain (pouvoir à Mme MARMY), Mme TARTRY-LAVEST Agnès (pouvoir à Mme EXBRAYAT)

Absents : Mr Antoine LUCAS, Mr René BROUSSE et Mr Gilles MARQUET

Suppléant présent : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Est nommé secrétaire de séance : Mr Jean-Louis DERBIAS

Mme Elisabeth BRUSSAT, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

Mr Jean-Louis DERBIAS est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n°27 du Conseil Communautaire du 08 juillet 2025 est présenté et approuvé à **l'unanimité**.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Modification des statuts du SMEA basse Limagne – Désignation des suppléants pour la CCEDA (T.Tisserand)

Suite à la délibération n°2024-10-049 du 10 novembre 2024 votée par le SMEA Basse Limagne, une modification de leurs statuts a été actée. Le conseil communautaire, par délibération n°10 du 17 décembre 2024, a émis un avis défavorable à cette modification.

Malgré cet avis, l'arrêté préfectoral n°20250260 du 11 février 2025 valide officiellement la modification des statuts du SMEA Basse Limagne.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** la désignation des suppléants suivants pour les compétences eau et assainissement non collectif :

Suppléant - Compétence EAU	Commune
Josiane HUGUET	BORT-L'ETANG
Gilles BERGAMI	CULHAT
Julien POTELLERET	CULHAT
Jacques PEROL	JOZE
Daniel PEYNON	JOZE
Olivier PUIGBERT	LEMPTY
Olivier JEANVOINE	MOISSAT
Isabelle GROUIEC	MOISSAT
Michelle CIERGE	RAVEL
Antoine LUCAS	SEYCHALLES

Suppléant – Compétence SPANC	Commune
Jacques PEROL	JOZE
Daniel PEYNON	JOZE

FINANCES :

2- Attribution de fonds de concours investissement 2025-2027 (D.Peynon)

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté de communes peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres, afin de soutenir des projets d'investissement d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 28 janvier 2025, a validé le principe de mise en place des fonds de concours. Un règlement encadrant l'attribution de ces fonds a été adopté lors du conseil communautaire du 4 mars 2025.

Après examen de la demande, le conseil communautaire a émis à **l'unanimité** un avis favorable et autorise Madame la Présidente à procéder au versement d'un montant de 24107.50€ pour les communes de SEYCHALLES et Vinzelles.

3- Participation Mission Locale Bassin de Thiers – Cotisation complémentaire 2025
(D.Peynon)

Conformément à la délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 1er avril 2025 relative à la participation financière de la CCEDA à divers organismes, Madame la Présidente informe l'assemblée d'une décision récente de la Mission Locale du Bassin de Thiers.

Réunis en assemblée générale le 17 avril 2025, les représentants de la Mission Locale ont voté une revalorisation de 10 % de la participation des communes et EPCI.

Cette augmentation, porte la cotisation complémentaire de la CCEDA à 1 392,43 € pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le versement de cette cotisation complémentaire.

4- Admission en non-valeurs BA 2025 SPANC (D.Peynon)

Madame la Présidente informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe du SPANC.

Le conseil communautaire a accepté **à l'unanimité** l'admission de ces titres en non-valeurs de 780€ au budget SPANC et d'ouvrir des crédits au compte 6541 « admission en non-valeurs » au budget SPANC 2025

5- Admission en non-valeurs BP 2025 (D.Peynon)

Madame la Présidente informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire a accepté **à l'unanimité** l'admission de ces titres en non-valeurs de 1654.94€ au budget principal et d'ouvrir des crédits au compte 6541 « admission en non-valeurs » au budget principal 2025.

6- Avance remboursable du BP au BAZIH2 (D.Peynon)

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que dans la perspective de l'extension de la ZI Les Hautes un budget annexe a été créé et appelé BAZIH2.

Aussi, afin de pourvoir aux dépenses de travaux d'aménagement de l'extension de cette zone, il convient de prévoir une avance remboursable du BP, qui se caractérisera par une dépense d'investissement au BP et une recette d'investissement au BAZIH2

Cette avance remboursable sera versée au BAZIH2 pour la totalité de la somme en 2025 et remboursée au BP sur 10 annuités à compter de 2026. Cette avance ainsi que les modalités de son remboursement pourront être révisées, modifiées et annulées chaque année par délibération.

Modalités suivantes :

- Montant de l'avance remboursable : 60 000 €
- Sans intérêt
- Durée du remboursement du BAZIH2 au BP : 10 ans
- Périodicité des échéances de remboursement : annuelle
- Date 1^{ère} échéance de remboursement : 30 novembre 2026
- Date dernière échéance de remboursement : 30 novembre 2035

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le versement d'une avance remboursable au BAZIH2 à partir du BP selon les modalités ci-dessus.

7- Création d'un budget annexe et option TVA ZIH2 (D.Peynon)

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que le périmètre de la ZI Les Hautes à Lezoux va être étendu comme le précise la délibération n°09 en date du 19/03/2024.

Madame la Présidente expose qu'il est prévu l'achat des terrains, l'aménagement et la viabilisation de la ZI LES HAUTES 2 (ZIH2), ainsi que la commercialisation et la cession des parcelles viabilisées, il paraît donc nécessaire d'établir une comptabilité distincte.

Par conséquent, un budget annexe doit être créé afin de suivre l'opération « ZI LES HAUTES 2 » et donc spécialement de gérer les charges et ressources de son aménagement.

De plus, Madame la Présidente précise que toutes les actions relatives à cette opération peuvent faire l'objet de l'option pour l'assujettissement à la TVA.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la création d'un budget annexe BAZIH2, d'opter pour l'assujettissement à la TVA et d'exécuter auprès des services fiscaux les démarches nécessaires.

8- Fixation des durées d'amortissement des biens suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2024 (D.Peynon)

Dans le cadre du passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de fixer les modalités d'amortissement des immobilisations. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les durées d'amortissement sont déterminées par catégorie de biens, selon la durée probable d'utilisation. L'amortissement est linéaire, au prorata temporis, sauf pour les biens de faible valeur inférieure à 500 euros.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la validation des nouvelles durées d'amortissement.

9- Pôle de ressources intercommunal : Demande de co-financement fond chaleur (E.Brussat)

La communauté de communes a acquis en 2023 l'immeuble Duchasseint à Lezoux, destiné à devenir un pôle de ressources intercommunal. Ce projet structurant, inscrit au CRTE et soutenu par plusieurs partenaires institutionnels, vise une réhabilitation patrimoniale ambitieuse et écologique. Le plan de financement prévisionnel s'élève à 3 694 279,94 € HT et le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le plan de financement et autorise les démarches de financement afférentes auprès du TE63 pour une aide foncière de 17052€ au titre du Fonds chaleur de l'ADEME.

10- Pôle de ressources intercommunal : Demande de co-financement cd63 – Filière bois énergie (E.Brussat)

La communauté de communes a acquis en 2023 l'immeuble Duchasseint à Lezoux, destiné à devenir un pôle de ressources intercommunal. Ce projet structurant, inscrit au CRTE, intègre une réhabilitation énergétique ambitieuse et respectueuse du patrimoine. Un plan de financement prévisionnel de 3 694 279,94 € HT est établi et le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le plan de financement et autorise Madame la Présidente à déposer un dossier.

11- Voie verte Via Allier - Convention de gestion d'exploitation, et d'entretien (section Joze-Maringues) (D.Peynon)

Dans le cadre du déploiement de la Via Allier, un tronçon de voie verte de 6,76 km a été réalisé entre Joze et Maringues, traversant trois EPCI, dont la communauté de communes Entre Dore et Allier. Conformément à la convention partenariale du 22/10/2019, une convention de gestion provisoire doit être établie avec le Département du Puy-de-Dôme. Celui-ci assure 50 % des dépenses d'entretien, les EPCI concernés se répartissant le reste.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** l'autorisation de la signature de ladite convention et de ses annexes qui prévoient les modalités de gestion du tronçon Joze/Maringues.

12- Budget principal décision modificative n°2025/02 (D.Peynon)

Madame la Présidente informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au budget principal 2025. Ces modifications concernent les chapitres d'ordre relatifs aux amortissements des biens et des subventions. Elles tiennent compte des acquisitions prévues en 2025, désormais amorties selon les règles de la M57, au prorata temporis.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les ajustements budgétaires suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	79 105.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	79 105.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	67 732.67 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 372.34 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	67 732.67 €	0.00 €	11 372.34 €
Total FONCTIONNEMENT	79 105.01 €	67 732.67 €	0.00 €	11 372.34 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	79 105.01 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	79 105.01 €	0.00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	3 372.34 €	0.00 €	0.00 €
R-2804111 : Amort. subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-2804122-01 : Amort. subv. régions - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 732.67 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 372.34 €	0.00 €	67 732.67 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 372.34 €	79 105.01 €	67 732.67 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

URBANISME :

13- Règlement des boisements CCEDA (T.Tisserand)

Conformément au Code rural et à la compétence du Conseil départemental, la réglementation des boisements vise à préserver les terres agricoles, les paysages, les milieux naturels et la ressource en eau. Plusieurs communes du territoire d'Entre Dore et Allier disposent d'une réglementation arrivée à échéance ou en sont dépourvues. Il est proposé d'engager une démarche de mise à jour ou d'élaboration de cette réglementation.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** cette action et autorise sa saisine par le Département.

TOURISME :

15- Approbation du schéma de développement durable de l'offre touristique (A.Forestier)

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le schéma de développement de l'offre touristique de la destination Livradois-Forez 2026-2030, désormais finalisé. Articulé autour de six axes

stratégiques, ce document fixe un cadre d'intervention partagé pour structurer et valoriser l'offre touristique du territoire.

Le schéma s'appuie sur six axes définis comme suit :

Axe 1 : Structurer une offre autour de l'art de vivre, des patrimoines naturels et culturels

Axe 2 : Améliorer les sites touristiques majeurs, pour en faire des vitrines de la destination et pour diffuser l'activité touristique sur l'ensemble du territoire

Axe 3 : Développer l'offre quantitative et qualitative d'hébergements touristiques

Axe 4 : Développer des possibilités d'itinérances et mieux structurer les activités de pleine nature

Axe 5 : Faire de la destination Livradois-Forez un territoire reconnu en matière d'éco-responsabilité, sociale et durabilité

Axe 6 : Pilotage et gouvernance du schéma

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** ce schéma et s'engage dans la mise en œuvre des actions identifiées, en cohérence avec la feuille de route.

16- Convention avec le CD63 pour la mise en place de la taxe de séjours additionnelle (A.Forestier)

Madame la Présidente informe l'assemblée de l'instauration par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à compter du 1er janvier 2026, d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, fixée à 10 % du tarif perçu par l'EPCI. Cette taxe est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale et reversée au Département. Il convient, à cet effet, d'approuver la convention précisant les conditions de reversement et d'échange de données.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la convention avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme et autorise sa signature.

ECONOMIE :

17- Journées Portes Ouvertes Entreprises 2025 – Convention de partenariat avec TDM (F.Moneyron)

Madame la Présidente rappelle la participation financière de la CCEDA à l'opération « Journées Portes Ouvertes Entreprises » organisée par la CC Thiers Dore et Montagne, prévue du 19 au 21 novembre 2025. Une contribution de 1 000 € est sollicitée pour la communication et la promotion de l'événement.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** ce montant et autorise la signature de la convention de partenariat.

18- Pôle Commercial – Approbation des nouveaux loyers commerciaux (F.Moneyron)

Madame la Présidente informe l'assemblée des travaux en cours au pôle commercial de Crevant-Laveine visant à créer deux cellules commerciales, avec l'ouverture d'un dépôt de pain à l'automne 2025. Suite à la redéfinition des surfaces, de nouveaux loyers mensuels HT ont été fixés : 528 € pour le bar-restaurant et 300 € pour le local commercial 1.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** ces loyers, avec effet rétroactif pour le bar-restaurant au 1er août 2025, et mise en place dès la signature pour le local commercial.

19- Pôle Commercial – Avenant au bail commercial O’Brin de Folie (F.Moneyron)

Madame la Présidente informe de la nécessité d’actualiser le bail commercial renouvelé le 10 juillet 2018 avec la SARL O’Brin de Folie, suite à la redéfinition de la superficie des locaux bar-restaurant à Crevant-Laveine.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** l’autorisation de la signature d’un avenant révisant la superficie à 129 m² et diminuant le loyer mensuel HT de 50€ ainsi que la prise en charge par la CCEDA des frais notariaux liés à cet avenant.

20- Pôle Commercial – Bail commercial avec la SARL Boulangerie Pâtisserie Matteo Chanroux (F.Moneyron)

Madame la Présidente informe l’assemblée de l’intérêt de la SARL Boulangerie Pâtisserie Matteo Chanroux pour la location d’un local commercial de 74 m² à Crevant-Laveine, destiné à un dépôt de pain avec offre diversifiée.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** la signature du bail commercial au loyer mensuel de 300 € HT, avec une réduction de 50 % pendant un an pour faciliter le démarrage ainsi que la prise en charge par la CCEDA des frais notariaux liés au bail.

21- Aide aux commerces – Versement des subventions (F.Moneyron)

Madame la Présidente rappelle que la CCEDA, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, soutient financièrement les commerces avec un point de vente via une subvention d’investissement à hauteur de 20 %, plafonnée à 10 000 €.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** le versement de cette subvention à hauteur de 10 000 € à la SARL Un Petit Groin de Paradis pour la création d’un restaurant à Culhat, ainsi qu’à la SARL From Lezoux pour la création d’une fromagerie à Lezoux. Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 en section d’investissement.

HABITAT :

22- PACTE territoriale France Renov’ subvention aux privés abondement CCEDA (E.Brussat)

Madame la Présidente rappelle que depuis 2018, la CCEDA complète les subventions de l’Anah pour réduire le reste à charge des bénéficiaires des programmes de rénovation énergétique, lutte contre l’habitat indigne et adaptation à l’autonomie.

Dans ce cadre du volet lutte contre l’habitat indigne, le conseil communautaire a décidé à l’unanimité l’attribution d’une prime de 5% du montant des travaux pour le dossier suivant :

N° Dossier	commune	numéro dossier Anah	Montant des travaux	Montant subvention Anah	montant sub CCEDA	Montant total de subventions
HM-BOR-2025-10	Bort-l'étang	063021825	66 695,13 €	60 026,00 €	3 335 €	63 360,76 €

N° Dossier	commune	numéro dossier Anah	Montant des travaux	Montant subvention Anah	montant sub CCEDA	Montant total de subventions	Part de sub	date de notification
HM-LEZ-2025-13	Lezoux	063021810	31 888,26 €	15 944,00 €	1 594 €	17 538,41 €	55%	31/07/2025
HM-MOI-2025-14	Moissat	063022038	78 761,72 €	63 000,00 €	3 500 €	66 500,00 €	84%	03/09/2025

N° Dossier	commune	numéro dossier Anah	Montant des travaux	Montant subvention Anah	montant sub CCEDA	Montant total de subventions	Part de sub	date courrier de notification Anah
HM-MOI-2025-08	Moissat	063021320	5 380,10 €	3 766,00 €	269 €	4 035,01 €	75%	03/07/2025
HM-LEZ-2022-09	Lezoux	063021388	13 114,85 €	9 180,00 €	656 €	9 835,74 €	75%	03/07/2025
HM-BOR-2025-11	Bort-l'étang	063021824	9 862,90 €	6 904,00 €	493 €	7 397,15 €	75%	07/08/2025
HM-LEZ-2025-11	Lezoux	063021946	4 714,77 €	2 357,00 €	236 €	2 592,74 €	55%	08/08/2025
HM-BOR-2025-12	Bort-l'étang	063021828	8 009,47 €	6 507,00 €	400 €	6 907,47 €	86%	08/08/2025

23- PACTE territorial France Renov' régularisation subvention CCEDA aux privés (E.Brussat)

Madame la Présidente rappelle que depuis 2018, la Communauté de communes Entre Dore et Allier complète les subventions de l'Anah pour les bénéficiaires du programme d'adaptation à l'autonomie, afin de réduire leur reste à charge.

Le conseil communautaire a approuvé à l'**unanimité** l'attribution d'une prime de 5 % du montant des travaux pour un dossier concerné (soit 446€).

24- Règlement attribution aides complémentaires façades-toitures CCEDA (E.Brussat)

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes s'est engagée depuis 2024 dans une refonte de sa politique de soutien aux propriétaires privés dans leur projet de rénovation de leur habitat. Ainsi, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029) a été signée avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et la commune de Lezoux. Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de la Lezoux. En complément des aides aux travaux octroyées en abondement des aides de l'ANAH, il avait été convenu dès l'adoption de la convention d'OPAH-RU de créer 2 aides complémentaires à destination des propriétaires. Il s'agit d'une aide pour le ravalement de façade et d'une aide pour la réfection des toitures. Le conseil communautaire a adopté le règlement d'attribution, fixant le montant de subvention et les critères d'éligibilité par délibération du 25 novembre 2024.

Madame la Présidente souligne qu'il a été proposé d'attribuer des aides financières similaires sur des périmètres déterminés répartis sur le territoire de la communauté de communes. Aussi, les communes de Bort l'Etang, Lempty, Moissat, Orléat, Peschadoires, Seychalles et Vinzelles ont délimité des périmètres géographiques précis sur lesquels des aides complémentaires pour le ravalement de façades et la réfection de toitures pourront être sollicitées par les propriétaires des biens.

Pour l'aide au ravalement de façades, le montant est de 15% du montant HT dans la limite de 3000€ (plafond de travaux de 20 000 € HT), avec un bonus de 5% pour un bien situé dans le périmètre de protection des abords de monuments historiques et un bonus de 5% pour travaux concernant la réfection d'une façade en pisé. Les 2 bonus sont cumulables.

Pour l'aide à la réfection de toiture, le montant est de 15% du montant HT dans la limite de 3000€ (plafond de travaux de 20 000 € HT), avec un bonus de 5% pour un bien situé dans le périmètre de protection des abords de monuments historiques.

Les 2 aides sont cumulables pour un même bien. Ces aides sont également ouvertes aux propriétaires de biens vacants, sous réserve qu'ils s'engagent à l'occuper à titre de résidence principale ou à le louer sous un délai de 3 ans. Les conditions d'éligibilité et d'instruction du dossier sont détaillées dans le règlement d'attribution.

Il est précisé que pour garantir la qualité des travaux subventionnés par la Communauté de communes, la subvention ne pourra être réservée, qu'une fois l'autorisation d'urbanisme demandée et accordée, assortie des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (le cas échéant) ou après un rendez-vous du demandeur avec l'architecte conseil du CAUE pour tous les autres biens.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le règlement d'intervention relatif aux aides complémentaires (façades et toitures) sur les périmètres définis.

25- Modification règlement d'attribution des aides complémentaires (périmètre OPAH-RU) (E.Brussat)

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la commune de Lezoux dans Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

Madame la Présidente propose de modifier le règlement d'attribution, en ouvrant ces deux aides aux propriétaires de biens vacants, sous réserve qu'ils s'engagent à l'occuper à titre de résidence principale ou à le louer sous un délai de 3 ans. Les autres conditions d'éligibilité et d'instruction du dossier restent inchangées et sont détaillées dans le règlement d'attribution.

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le règlement d'intervention 2024-2029 relatif aux aides complémentaires ainsi modifié (façades et toitures) sur le périmètre défini.

26- Abondement aux aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU (E.Brussat)

Madame la Présidente rappelle l'engagement de la Communauté de communes depuis le 18 juillet 2024 dans l'OPAH-RU, en partenariat avec l'ANAH et la commune de Lezoux, pour une durée de cinq ans sur le centre ancien de Lezoux. Des abondements ont été mis en place au titre de l'OPAH-RU et du PACTE territorial. Dans le cadre du volet précarité énergétique de l'OPAH-RU, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de travaux pour un dossier spécifique (soit 2250€).

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** l'attribution de cette subvention.

MARCHE PUBLIC

27- Installation, entretien et maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9kwc en toiture de bâtiment public (T.Tisserand)

Par les marchés n°01-2024 et n°02-2024, la Communauté de communes Entre Dore et Allier a confié à l'ENTREPRISE ELECTRIQUE l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques de 9 kWc sur bâtiments publics, pour un montant maximum de 370 000 € HT chacun sur 4 ans. L'avenant n°1 ajoute une ligne pour des installations >9 kWc et remplace les séries INSEE utilisées pour la variation des prix, sans impact financier ni modification des montants maximums.

Le conseil communautaire a autorisé à **l'unanimité** Madame la Présidente à signer cet avenant.

28- Approbation de la convention constructive et adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs et Zonage d'Assainissement. (T.Tisserand)

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 a permis à la CCEDA d'acquérir la compétence assainissement collectif à compter de 2026. Afin de répondre aux obligations réglementaires liées aux diagnostics et à l'obtention de subventions, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les communes membres pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissement. La CCEDA assurera la coordination et la passation du marché public associé.

Le Conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** l'approbation de la convention constitutive, l'adhésion au groupement, et la délégation des signatures à Madame la Présidente.

RESSOURCES HUMAINES

29- Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le CDG63 (J.Huguet)

Vu le Code général de la fonction publique et les décrets relatifs à la CNRACL, ainsi que la délibération n°2025-17 du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, le Conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** l'adhésion à la mission d'assistance retraites exercée par ce Centre ainsi que la signature de la convention correspondante et inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues.

30- Mise à jour du tableau des effectifs (J.Huguet)

Madame la Présidente expose la mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2025, comprenant la création de 2 emplois permanents d'accompagnatrices France Services à temps non complet (31/35e) au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe, ainsi que la création de 6 emplois non permanents d'animateurs ALSH à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** le tableau des effectifs actualisé et les créations d'emplois correspondantes.

CULTURE

31- Convention saison culturelle des Jeunes Pousses 2025/2026 (MF.Marmy)

Dans le cadre de la coopération culturelle « Jeunes Pousses » pour la saison 2025/2026, la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'associe à cinq autres collectivités partenaires autour d'une programmation jeune public mutualisée. La CCEDA participera à hauteur de 3 750 €, ainsi qu'aux frais liés à l'accueil d'un spectacle sur son territoire (150 € maximum).

Le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** cette participation et a autorisé la signature de la convention partenariale.

32- Convention avec Ciné Parc 2025/2026 (MF.Marmy)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Entre Dore et Allier poursuit son partenariat avec Ciné Parc pour la saison 2025-2026, en reconduisant une convention pour le développement de l'offre cinématographique. Celle-ci couvre des séances scolaires, jeune public, soirées thématiques, et deux projections en plein air, pour un coût maximal de 28 456,58 €.

Le conseil communautaire a validé **à l'unanimité** ce montant et autorise la signature de la convention.

ENFANCE JEUNESSE

33- Renouvellement de la convention territoriale globale CAF63, la Communauté de communes Entre Dore et Allier et les 14 Communes CTG 2026-2030 (J.Huguet)

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030, la Présidente rappelle que cette démarche partenariale avec la CAF vise à renforcer l'attractivité et la cohérence des actions sur le territoire. L'évaluation de la CTG 2021-2025, menée en trois phases, a permis d'identifier les actions positives à poursuivre et de définir les cinq objectifs prioritaires suivant :

1. Permettre à chaque habitant d'être accueilli et pris en charge par une structure adaptée à ses besoins :

Actions nouvelles :

- Établir une stratégie intercommunale pour renforcer l'offre des logements d'urgence
- Création d'un pôle enfance/jeunesse avec augmentation du potentiel d'accueil de l'ALSH
- Réflexion sur la mise en place d'une politique santé sur le territoire

2. Permettre à chaque habitant d'être accompagné et conseillé dans ses droits et dans son quotidien

Actions nouvelles :

- Labélisation d'un espace infos jeunesse
- Développer la lutte contre l'habitat indigne
- Réflexion sur l'opportunité d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parents)
- Extension des aides Façades toitures à toutes les communes CCEDA

3. Encourager l'implication de tous les habitants et acteurs du territoire

Actions nouvelles :

- Création d'un réseau d'élus référents
- Formations agents de terrain/élus

4. Développer des solutions de mobilité pour un meilleur accès aux services et activités

Action nouvelle :

- Réflexion sur la mise en place d'un service de transport à la demande

5. Proposer une communication plus impactante.

Actions nouvelles :

- Création d'outil intra net communs (CCEDA, élus, secrétaires de mairies)
- Newsletter CTG gratuite avec inscriptions
- Développer des outils communs interacteurs pour l'EVS

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le nouveau plan d'actions et à autoriser la signature de la convention.

ASSAINISSEMENT

- 34- Etude et analyse pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Entre Dore & Allier (T.Tisserand)

Conformément aux lois MAPTAM, NOTRe et à la loi Ferrand, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) a mené une étude sur le transfert de la compétence « Assainissement Collectif ». Cette étude, confiée au cabinet IRH Ingénieur Conseil, a été soutenue financièrement par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Communautaire a approuvé **à l'unanimité** les conclusions de l'étude et autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir la subvention. La mise en œuvre du transfert de compétence est prévue au 1er janvier 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Louis DERBIAS



La Présidente
Elisabeth BRUSSAT

